

Délibération n°D20230095

Rapporteur : Laurence ROUAN

Service : Secrétariat Général

Secrétaire de séance : Stéphane FRADIN

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT SIX SEPTEMBRE, à 16 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 27, 28, 27, 26, 25, 24 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 20/09/2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA (1), Marie-Lise POTRON (2), Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (3), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Marie-Hélène SCOTTI (4), Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (5), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Lionel FREL.

ABSENTS EXCUSÉS : Joël KERDRAON	a donné délégation à	Jonathan PRIOLEAUD
Corinne GONDONNEAU	a donné délégation à	Gérald TRAPY
Eric PROLA	a donné délégation à	Christophe DAVID-BORDIER
Marie-Lise POTRON	a donné délégation à	Marie-Hélène SCOTTI
Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Michaël DESTOMBES

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Julie TEJERIZO, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Départ au dossier n°19 « Classe de découverte – participation communale »

(2) Arrivée au dossier n°2 « Rapport sur la délégation de service public du crématorium – OGF – Année 2022 »

(3) Départ au dossier n°15 « Attribution de bourse d'excellence sportive – Année 2022 »

(4) Départ au dossier n°30 « Motion pour l'adoption d'un plan de lutte contre la canicule et les autres dérèglements climatiques par la ville de Bergerac »

(5) Départ au dossier n°30 « Motion pour l'adoption d'un plan de lutte contre la canicule et les autres dérèglements climatiques par la ville de Bergerac »

CCSPL – ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (modifiée) en son chapitre 1er intitulé : « Participation des habitants de la vie locale » et notamment son article 5 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son l'article L.1413-1 qui prévoit, entre autres, que les communes de plus de 10 000 habitants se dote d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ;

VU la circulaire ministérielle du Ministère de l'intérieur du 7 mars 2003 (circulaire n° NOR/LBL/B/03/10019C) qui recommande d'adopter un règlement intérieur afin de réguler cette instance ;

VU le règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 9 qui organise la CCSPL ;

VU le compte-rendu de la dernière CCSPL en date du 16 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que cette démarche s'inscrit dans une volonté d'amélioration de la transparence de la gestion des services publics locaux et dans le développement de la démocratie participative par le biais d'une nouvelle relation administration-usager ;

CONSIDÉRANT que la ville de BERGERAC a mis en place cette commission dès cette obligation réglementaire mais pâtit du défaut d'un règlement intérieur définissant clairement l'organisation de la CCSPL ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la réunion de la dernière CCSPL, il a été proposé à ses membres de statuer sur ses règles d'organisation telles que portées en annexe de la présente ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), tel qu'annexé à la présente ;
- **D'ABROGER** l'article 9 du règlement intérieur du conseil municipal, réglant précédemment l'organisation de la CCSPL ;
- **DE PRÉCISER** que toute modification qui devrait y être apportée relève de la compétence du conseil municipal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 30 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIÉUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETRUGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON (pouvoir), Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Lionel FREL.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 26/09/2023.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 2 OCT. 2023

et de l'affichage en date du - 2 OCT. 2023

d'une durée de deux mois conformément aux

indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,



Stéphane FRADIN



Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD